

GE_GERICHTE ATAS/818/2008 vom 6. Dezember 2005

GE Cour de justice, 2005-12-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_818_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/818/2008 du 6 décembre 2005

IT: GE_GERICHTE ATAS/818/2008 del 6 dicembre 2005

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise psychiatrique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur M_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OCAI, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Données subjectives de la personne

E. 3

Constatations objectives

E. 4

Analyser le suivi psychiatrique de l'assuré avec les différentes prescriptions médicamenteuses et la compliance au traitement.

E. 5

Diagnostic(s) psychiatrique(s) selon les critères de la CIM-10

- 5/5-

A/3435/2007

E. 6

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent

E. 7

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant

E. 8

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible du recourant, et dans ce cas dans quel domaine ?

E. 9

Evaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle

E. 10

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ?

E. 11

Pronostic

E. 12

Toute remarque utile et proposition de l'expert 3. Commet à ces fins le Dr E_____, spécialiste FMH en psychiatrie psychothérapie, à Genève ; 4. Invite l'expert à déposer d'ici au 31 octobre 2008 un rapport en deux exemplaires au Tribunal de céans ; 5. Réserve le fond ;

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.